

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1198 portant nomination dans le personnel du Service Judiciaire

n° 1198

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 décembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 22 août 1928 sur la Magistrature coloniale

Vule décret du 7 juillet 1952 nommant M. Jardillier Président du Tribunal de 3° classe de Djibouti, en remplacement de M. Baudrand appelé à d'autres fonctions

Vul'arrivée dans la Colonie de M. Jardillier

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—M. Jardillier, Président du Tribunal de 3° classe de Djibouti, prendra possession de ses fonctions pour compter du 1er décembre 1952, date de son arrivée à Djibouti. Avant d'entrer en fonction, il prêtera le serment prescrit par la loi. Art. 2. —Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la Colonie et communiqué partout où besoin sera

Le Gouverneur.N. SaDouL.